

Bordeaux, le 19 juin 2015

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, Président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Gironde

à

Mesdames et messieurs les représentants du personnel élus au CHSCTD de la Gironde

**Santé et Sécurité au Travail**

Amel TKOUB

Conseillère de prévention  
départementale

Téléphone

05 56 56 57 37

ce.ia33-sst@ac-bordeaux.fr

Affaire suivie par

Séverine ANDRE

Téléphone

05 56 56 36 58

severine.andre@ac-bordeaux.fr

30, cours de Luze

BP 919

33060 Bordeaux-Cedex

**OBJET** : suites données aux avis émis lors du CHSCTD du 28 mai 2015

**REFERENCE** : 14\_15/SST/84

Lors de sa séance en date du 28 mai 2015, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a émis deux avis suite à l'étude des fiches des registres santé et sécurité au travail.

Vous trouverez, ci-après, les suites données aux avis formulés :

*Avis 1 : s'adresser à l'association des maires de Gironde afin qu'elle interpelle ses membres sur la nécessité de mettre en place un local de type « salle des maîtres » dans chaque école du département n'en disposant pas à ce jour.*

**Aucune disposition du Code de l'éducation n'oblige les communes à construire une salle des maîtres dans les écoles. Par conséquent, l'association des maires de Gironde n'a pas à être interpellée à ce sujet.**

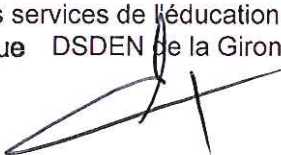
*Avis 2 : prévoir dès le début de l'année scolaire, pour les personnels concernés, une formation pour l'accueil et la gestion éducative des élèves perturbateurs ; la mise à disposition, par circonscription, d'un personnel formé et spécialisé dans la gestion de la difficulté scolaire, susceptible par exemple de prendre en charge ponctuellement, hors de la classe, et dans l'école un élève relevant de ce type de comportement ; une information systématique auprès de tous les personnels de la procédure réglementaire à suivre en cas de situation de « crise » d'un élève dans une classe.*

**Il n'est pas prévu de fonction spécifique pour des cas qui, heureusement, restent rares.**

**Dans chaque cas, une attention particulière est portée au niveau de la circonscription (par les équipes) à destination de(s) l'enseignant(s) concerné(s). Ces équipes sont à même de porter un diagnostic et de mettre en place un protocole de traitement de ce type de situations.**

**Une information systématique n'est pas adaptée eu égard à la rareté des cas rencontrés.**

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
DSDEN de la Gironde  
le secrétaire général  
par délégation



Le secrétaire général  
Dominique GRATIANETTE  
**Dominique GRATIANETTE**